

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES**

**Séance du 4 septembre 2020**

Nombre de membres			Procurations	Date d'envoi de la Convocation	Date d'affichage de la convocation
Afférents au Conseil	En exercice	Ayant pris part à la délibération			
74	74	61	3	28 août 2020	28 août 2020

L'an deux mille vingt et le quatre du mois de septembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves se sont réunis à GUINARTHE-PARENTIES, sous la présidence de Monsieur Jean LABOUR.

Etaient présents les délégués formant la majorité des membres en exercice, dont les noms, non barrés, figurent au tableau ci-dessous.

AGOUTBORDE Jean	HOURQUEBIE Jean	<del>RECALDE Annie, suppléante de LOUSTAU-Gérard</del>
ANGLO Christina	ITURRIA Jean	MARTIN Alain
ANTIER Isabelle	LABACHE Philippe	MINART François
ARANGOÏS Nicolas	LABARÈRE Catherine	MINVIELLE Marie-Ange
ARRIBÈRE Daniel	LABORDE Florent	MONTÉGUT Marcel
BALDAN Patrick	LABOUR Jean	MONTREER Jean-Jacques
BALESTA Patrick	LAFOURCADE Daniel	<del>MORLAAS-COURTIES Bernard</del>
BARTHE Nadine	<del>LAGARONNE Maryvonne</del>	MOURLAAS Marie-Hélène
BONNEFON Catherine	LAGRILLE Fernand	NEXON Grégory
<del>BOURGUET Jacques</del>	LAHARANNE Éric	PÉDEHONTAÀ Jacques
BOURREZ Alain	LALANNE Patrice	POEYDOMENGE Isabelle
CABANNE Thierry	LAMARQUE Marc	PRÉVOT Philippe
CASAMAYOR MONGAY Michel	LANNES Bruno	PUHARRÉ Michel
CASSOU Alexandre	LANSALOT-MATRAS Francis	PUHARRÉ Christian
CAZENAVE Marie-Thérèse	LAPEYRE Sébastien	QUENTIN Kattalin
COURBIN Françoise	LARCO Jean-Claude	RÉCAPET Evelyne
COUTURE Marie-France	LARROUDÉ Gilbert	SAINTE-CLUQUE Laurent
DAGUERRE André	LARROUTURE Yves	SALLENAVE Germain
DOMERCQ Frédéric	LASSALLE Jean	<del>SAPHORES Sébastien</del>
DUPLAT JACOB Valérie	LATAILLADE Jean-Robert	SARRIQUET Carine
DUPOUEY Arnaud	LEDOUARON Anne	SEGUIN Marc
FATIGUE Jany	LENDRE Jean-Baptiste	<del>LIBANTE Raymond, suppléant de SUSBIELLES Philippe</del>
GÈRE Thierry	LENDRE Jean-Paul	TOUZAA Guy
GRECHEZ-CASSIAU Roland	LOUIS Françoise	VILLENAVE Pierre
HOURCADE Martine	LOUSTALET Patrick	

*Etaient excusés(es)/absent(es) :* BONNEFON Catherine, BOURREZ Alain, BOURGUET Jacques, COURBIN Françoise, DUPLAT-JACOB Valérie, GÈRE Thierry, LAGARONNE Maryvonne, LOUSTALET Patrick, LOUSTAU Gérard, MORLAAS-COURTIES Bernard, POEYDOMENGE Isabelle, PRÉVOT Philippe, QUENTIN Kattalin, SAPHORES Sébastien, SUSBIELLES Philippe (15)

*Délégués suppléants présents avec voix délibérative* (le délégué titulaire étant absent) : RECALDE Annie, LIBANTE Raymond (2)

*Procurations :* Madame Catherine BONNEFON à monsieur Jean-Claude LARCO, madame Valérie DUPLAT-JACOB à monsieur Frédéric DOMERCQ, monsieur Patrick LOUSTALET à monsieur Thierry CABANNE (3)

Objet : **Habitat – Programme Bien chez soi 2 – Aide aux propriétaires bailleurs ou occupants**

Rapporteur : madame Nadine BARTHE, vice-présidente déléguée à l'action sociale et au soutien aux associations.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Considérant que, par délibération du 15 mars 2019, l'assemblée a instauré le principe du versement d'une aide financière aux propriétaires bailleurs et occupants éligibles aux aides de l'Anah, à hauteur de 2,5 % du montant des travaux éligibles et plafonnée à 500 € par logement ;

Vu les conclusions de l'instruction de sept dossiers par les services du Département des Pyrénées-Atlantiques ;

VALIDE le versement d'une aide aux propriétaires selon le tableau suivant ;

Nom - prénom	Commune	Montant éligible (€)	Montant aide CCBG (€)
GENAUD Caroline	Salies de Béarn	19 340	483,50
GUILLARD Solange	Bugnein	12 491	312,27
LANDREAU Elisabeth	Salies de Béarn	7 477	186,92
LOUSTALET Francis	Salies de Béarn	4 524	113,10
MOULIA Marie-Thérèse	Jasses	17 314	432,85
Procivis Sud Aquitaine, mandataire de POUYAU-DOMERCQ Jean-Marc	Salies de Béarn	7 657	191,42
THEULE Nathalie	Abitain	50 000	500,00

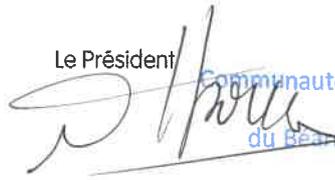
PRECISE que le versement sera effectué à Procivis Sud Aquitaine, pour le compte de monsieur Jean-Marc POUYAU-DOMERCQ.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 8 septembre 2020**

Délibération n° :  
2020-0409-HABIT

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 8 septembre 2020

Le Président  
  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Objet : **Fonctionnement de l'assemblée – Intégration de deux membres à la commission « aménagement du territoire, politiques contractuelles et mobilités »**

Rapporteur : monsieur Thierry CABANNE, vice-président délégué à l'administration générale et à la gestion du personnel.

Le conseil communautaire,

Considérant les demandes de messieurs Marcel MONTEGUT et Sébastien SAPHORES et la non-limitation du nombre de membres permettent de respecter le principe de l'expression pluraliste des élus,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, de proclamer messieurs Marcel MONTEGUT et Sébastien SAPHORES membres de la commission « aménagement du territoire, politiques contractuelles et mobilités ».

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 8 septembre 2020**

Délibération n° :  
2020-0409-COM9

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 8 septembre 2020

Le Président

  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Objet : **Fonctionnement de l'assemblée – Intégration d'un membre à la commission « bâtiments, travaux et équipements sportifs »**

Rapporteur : monsieur Thierry CABANNE, vice-président délégué à l'administration générale et à la gestion du personnel.

Le conseil communautaire,

Considérant la demande de monsieur André DAGUERRE et la non-limitation du nombre de membres permettent de respecter le principe de l'expression pluraliste des élus,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, de proclamer monsieur André DAGUERRE membre de la commission « bâtiments, travaux et équipements sportifs ».

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 8 septembre 2020**

Délibération n° :  
2020-0409-COM7

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 8 septembre 2020

Le Président

  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Objet : **Désignation de représentants – Délégués de la CCBG au comité de programmation LEADER**

Rapporteur : monsieur Thierry CABANNE, vice-président délégué à l'administration générale et à la gestion du personnel.

Le conseil communautaire,

Considérant que la mise en œuvre du programme européen LEADER repose sur le comité de programmation, composé de vingt membres dont huit représentants/tes de la CCBG (4 titulaires et 4 suppléants/tes),

Considérant la proposition de monsieur le président du Pays de Béarn de choisir les délégués/es de l'EPCI au comité de programmation LEADER parmi ses représentants/tes au Pôle Métropolitain,

Considérant que les statuts du Syndicat Mixte prévoient que la Communauté de Communes du Béarn des Gaves est précisément représentée par quatre représentants/tes titulaires et quatre représentants/tes suppléants/tes,

Considérant que ces huit représentants/tes, désignés/es par délibération du 28 juillet 2020 sont les suivants/tes :

- | <i>Membres titulaires</i> | <i>Membres suppléants</i> |
|---------------------------|---------------------------|
| - Jean LABOUR             | - Françoise COURBIN       |
| - Yves LARROUTURE         | - Marc LAMARQUE           |
| - Francis-LANSALOT-MATRAS | - Jean-Claude LARCO       |
| - Carine SARRIQUET        | - Patrick BALDAN          |

VALIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, la désignation des délégués/es suivants/tes en tant que représentants/tes de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves au sein du comité de programmation LEADER :

- | <i>Membres titulaires</i> | <i>Membres suppléants</i> |
|---------------------------|---------------------------|
| - Jean LABOUR             | - Françoise COURBIN       |
| - Yves LARROUTURE         | - Marc LAMARQUE           |
| - Francis-LANSALOT-MATRAS | - Jean-Claude LARCO       |
| - Carine SARRIQUET        | - Patrick BALDAN          |

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 8 septembre 2020**

Délibération n° :  
2020-0409-LEADE

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 8 septembre 2020

Le Président  
  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Objet : **Finances – Création plateforme « eMercat »– Echelonnement des paiements dus au prestataire**

Rapporteur : monsieur Marc SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (3 abstentions) ;

ACCEPTTE la demande d'échelonnement des paiements effectuée par la société TANU DIGITAL, soit un acompte de 4 410 € HT, un acompte de 6 790 € HT et le solde de 3 500 € HT.

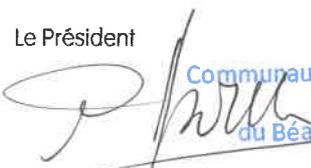
**Certifié exécutoire**

**Affiché le 8 septembre 2020**

Délibération n° :  
2020-0409-TANU

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 8 septembre 2020

Le Président

  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Objet : **Finances – Personnel – Remboursement de frais médicaux à M. Raphaël SARRAILH**

Rapporteur : monsieur Marc SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Considérant que les honoraires médicaux relatifs aux visites médicales d'embauche ou de contrôle en lien avec l'activité professionnelle d'un agent sont à la charge de l'employeur ;

Vu le refus du médecin consulté de transmettre sa note d'honoraires à la CCBG et son exigence de se voir régler directement par l'agent ;

DECIDE du remboursement de la somme de 36 € à monsieur Raphaël SARRAILH.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 8 septembre 2020**

Délibération n° :  
2020-0409-MED

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 8 septembre 2020

Le Président

  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

**Objet : Finances – Office de Tourisme de Salies – Remboursement de frais à Mme Christine BLANCHY**

Rapporteur : monsieur Marc SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Considérant que le bail établi entre la CCBG et madame Christine BLANCHY en vue d'accueillir l'antenne salisienne de l'Office de Tourisme du Béarn des Gaves a pris effet au 1<sup>er</sup> mars 2020 ;

Considérant que les contrats de fourniture de gaz et d'électricité n'ont pu être repris en son nom par la CCBG qu'à partir de la mi-juin ;

Vu les factures transmises par madame Blanchy, faisant état des sommes réglées par elle ;

DECIDE du remboursement à madame BLANCHY des montants suivants, correspondant aux dépenses de fourniture de gaz et d'électricité de l'antenne salisienne de l'Office de Tourisme, du 1<sup>er</sup> mars 2020 à la date de reprise des contrats par la CCBG :

- fourniture de gaz : 398,52 €
- fourniture d'électricité : 142,93 €.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 8 septembre 2020**

Délibération n° :  
2020-0409-OT

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 8 septembre 2020

Le Président

  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

**Objet : Equipements sportifs - Travaux de réhabilitation de la piscine de Navarrenx - Attribution des marchés**

Rapporteur : monsieur Laurent SAINTE-CLUQUE, vice-président délégué aux travaux, bâtiments et équipements sportifs.

Le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention),

Considérant que lors de sa séance du 7 février 2020, l'assemblée a approuvé la modification du plan de financement prévisionnel de l'opération, fondé sur un coût total de 1 401 638,00 € HT, dont 1 181 138,00 € HT pour les travaux, avant réalisation de la consultation des entreprises,

Considérant les résultats de la consultation qui a concerné quatre lots, un « macro-lot » regroupant plusieurs corps de métier, un lot plomberie et ventilation, un lot électricité et un lot hydraulique,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par les services,

ATTRIBUE les travaux aux entreprises suivantes qui ont produit les propositions apparaissant comme les mieux disantes après l'application des critères d'analyse :

- le « macro lot » à l'entreprise VIGNES pour un montant de 839 609,86 € HT,
- le lot « plomberie et ventilation » à l'entreprise SPEM, pour un montant de 37 284,33 € HT,
- le lot « électricité » à l'entreprise SIBELEC, pour un montant de 20 260,00 € HT,
- le lot « hydraulique » à l'entreprise ÉTÉ, pour un montant de 87 000,00 € HT ;

AUTORISE le président à signer les actes d'engagements correspondants.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 8 septembre 2020**

Délibération n° :  
2020-0409-PISNX

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 8 septembre 2020

Le Président

  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

**Objet : Environnement - Prise en charge par la CCBG des frais de transports occasionnés par les visites du site de Mendixka par les élèves du territoire**

Rapporteur : monsieur Daniel ARRIBÈRE, vice-président délégué à l'environnement.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de la prise en charge, par la CCBG des frais de transports occasionnés par les visites du site de traitement des déchets ménagers de Mendixka, organisées pour les élèves du territoire,

PRECISE qu'au maximum 4 déplacements par an, tous niveaux scolaires et établissements confondus seront financièrement pris en charge.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 8 septembre 2020**

Délibération n° :  
2020-0409-TRANS

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 8 septembre 2020

Le Président

  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

**Objet : Environnement - Réhabilitation et extension de la déchetterie de Castagnède- Seconde tranche : travaux de sécurisation du terrain et des équipements**

Rapporteur : monsieur Laurent SAINTE-CLUQUE, vice-président délégué aux travaux, bâtiments et équipements sportifs.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Considérant que, par délibération du 08/02/2019, le conseil communautaire a approuvé l'opération et le plan de financement prévisionnel établi à partir d'un coût total estimé à 712 330 € HT, dont 662 330 € HT de travaux,

Considérant que l'étude de sol réalisée préalablement à l'établissement du dossier de consultation des entreprises a mis en évidence la nécessité de réaliser les travaux complémentaires ci-dessous, en vue de sécuriser le terrain et les équipements :

- réalisation de fondations au niveau de l'extension des quais et de la zone d'accès
- mise en place d'un poste de relevage au niveau du bassin de gestion des eaux pluviales ;

Vu le coût de ces travaux complémentaires, estimé par le maître d'œuvre, à environ 300 000 € HT,

APPROUVE la réalisation de cette opération de sécurisation du terrain et des équipements de la déchetterie de Castagnède,

APPROUVE, pour ces travaux complémentaires, le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant € HT	Financement	Montant
Travaux	300 000	Etat DETR ou DSIL: 50 % de 188 390 €, compte-tenu des travaux éligibles pour lesquels une subvention a déjà été accordée et du plafond associé à l'opération (62 322 € de subvention sur 311 610 € de travaux éligibles – plafond de 500 000 €)	94 195
		Autofinancement	205 805
TOTAL	300 000	TOTAL	300 000

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL,

AUTORISE le président à signer tout document relatif à ce dossier.

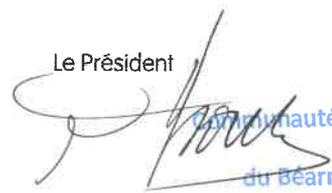
**Certifié exécutoire**

**Affiché le 8 septembre 2020**

Délibération n° :  
2020-0409-DECH

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 8 septembre 2020

Le Président

  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

**Objet : Enfance jeunesse - Travaux de rénovation de l'accueil de loisirs « Léonard de Vinci » à Salies de Béarn - Attribution des marchés**

Rapporteur : monsieur Laurent SAINTE-CLUQUE, vice-président délégué aux travaux, bâtiments et équipements sportifs.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Considérant que lors de sa séance du 24 juillet dernier, l'assemblée a approuvé l'opération de rénovation des locaux de l'ancienne école Léonard de Vinci et son plan de financement prévisionnel fondé sur un coût total de 162 281,00 € HT, dont 148 260,00 € HT pour les travaux, avant réalisation de la consultation des entreprises,

Considérant les résultats de la consultation qui a concerné trois lots, menuiseries extérieures, peintures intérieures et sols souples,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par les services,

ATTRIBUE les travaux aux entreprises suivantes qui ont produit les propositions apparaissant comme les mieux disantes après l'application des critères d'analyse :

- le lot « menuiseries extérieures » à l'entreprise MIROITERIE DU GAVE pour un montant de 93 281,00 € HT, soit 111 937,20 € TTC ;
- le lot « peintures intérieures » à l'entreprise PAU PEINTURES, pour un montant de 19 513,20 € HT, soit 23 415,84 € TTC ;
- lot « sols souples » à l'entreprise PAU SOLS SOUPLES, pour un montant de 12 751,96 € HT, soit 15 302,35 € TTC ;

AUTORISE le président à signer les actes d'engagements correspondants.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 8 septembre 2020**

Délibération n° :  
2020-0409-TVXLV

Fait les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme.

A Salies de Béarn, le 8 septembre 2020

Le Président

  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.